RENNES, le 3 novembre 2021
N°013/11/2021-22/LO/PA/S

LIGUE OUEST
994/05/IA
Agrément n°04 35S 123
du ministère de la Jeunesse et des Sports
N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités

CHAMPIONNAT de TENNIS de la ligue Ouest Saison 2021/2022

Référence : Règlement permanent n° 0843/FCD/activités/Sports de la FCD du 30 septembre 2019
Règlement permanent n° 0741/FCD/activités/Sports de la FCD du 30 septembre 2020 (MAJ)
Convention FFT et FCD en date du 25 novembre 2015

1. GÉNÉRALITÉS

La ligue Ouest de la Fédération des Clubs Sportifs de la Défense, organise un championnat de tennis pour la saison 2021/2022.
Les articles du règlement de la Fédération Française de Tennis (FFT), concernant l'application et les observations des lois du jeu, ainsi que le code disciplinaire à la pratique du tennis, y seront strictement appliqués.

2. ORGANISATION TECHNIQUE

Conseiller technique sportif : Claude LEVASSEUR
mail : claude.levasseur7@sfr.fr - mobile : 06.13.60.17.65

3. PARTICIPATION, DÉROGATIONS ET RESTRICTION

a) Participation des clubs :

Le championnat régional de tennis est ouvert à tous les clubs de la ligue Ouest de la FCD.

ATTENTION

La participation des clubs est confirmée par l'enregistrement sur SYGEMA
Les clubs doivent inscrire nominativement les participants
C'est pourquoi les clubs doivent veiller à la prise de licence de chacun d'entre eux, étant précisé que la non prise de licence bloquera l'inscription.

b) Composition des équipes :

Chaque équipe peut être composée de 4 à 6 joueurs pour les hommes et de 3 à 5 joueuses pour les femmes, inscrit(e)s sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

c) Qualification des joueurs :

Pour être qualifiés, les joueurs doivent détenir la licence FCD au titre du club engagé, ainsi que la licence FFT établie pour la saison en cours, à savoir du **1er septembre 2021 au 31 août 2022**, et dûment complété par l'intéressé et le club.
Le certificat de non-contradiction à la pratique du tennis en compétition, est détenu pour chaque joueur, par le responsable du club.
Aucun joueur n'est admis à participer à une rencontre s'il n'est pas en possession de sa licence.

d) Dérogations et restriction de participation :

- Pour la saison en cours, un même joueur ne peut participer à cette compétition au titre de plusieurs équipes, même si celles-ci font partie du même club.
- Pour la saison en cours, un joueur muté a la possibilité de participer à cette compétition avec son club d'origine ou son club d'accueil.
- Un joueur suspendu par la FFT, avec demande d'extension à la FCD, ne peut participer aux rencontres qu'après expiration de la sanction.

4. DÉROULEMENT

a) Organisation générale :

- les équipes se rencontrent soit en match aller et retour, soit simplement en match sec.
- les équipes doivent s'entendre pour déterminer le lieu et la date des rencontres
- lorsqu'une équipe annule une rencontre au dernier moment, hormis cas de force majeure, le CTS ligue se réserve le droit de la déclarer forfait.

ATTENTION : Le championnat de ligue doit impérativement se terminer **avant le 13 mars 2022.**

b) Calendrier :

Les matchs se déroulent du lundi au dimanche, par entente mutuelle entre les clubs.

- l'équipe qui reçoit doit impérativement contacter son adversaire et lui proposer un minimum de 3 dates pour disputer la rencontre.
- l'équipe adverse doit obligatoirement en accepter une ; l'esprit étant de jouer les rencontres.
- dans le cas où aucun accord entre les deux clubs n'aboutit, ceux-ci doivent en faire part au CTS ligue qui déterminera une date pour disputer la rencontre

A l'issue de cette phase de ligue, le CTSN organisera la phase inter-ligues qualificative pour la phase nationale.

Le championnat se déroule en liaison avec le CTS ligue, Claude LEVASSEUR, responsable de la compétition.
Les résultats lui seront communiqués, immédiatement après le match.

c) Terrains :

Les matchs du championnat régional de tennis de la ligue Ouest doivent se dérouler sur des terrains homologués FFT.

d) Organisation des rencontres :

Le club organisateur est chargé :

- trouver un terrain réglementaire ;
- assurer la sécurité et, en particulier, le soutien sanitaire.

Chaque équipe doit être en mesure de fournir des balles neuves.
La feuille de match, entièrement remplie, et signée par le juge-arbitre de la rencontre, doit être adressée au CTS ligue par courriel, dès la fin de la rencontre afin de mettre à jour SYGEMA, et au plus tard dans les 48 heures par courrier postal pour transmission au CTSN pour la prise en compte des résultats individuels (classement FFT).

e) Arbitrage :

Les rencontres se dérouleront en auto-arbitrage.

f) Règlement :

Les simples se dérouleront en 2 sets gagnants ; les doubles également, avec le « no ad » et le super tie-break pour le 3e set.

5) DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

a) Licences et documents :

Chaque joueur devra être en possession de ses licences FCD 2021/2022 et FFT 2021/2022 pour la compétition (article 2.3.).

b) Engagement :

Les engagements se feront exclusivement via l'espace SYGEMA de votre club **avant le 28 novembre 2021**.

c) Droits de participation :

L'engagement à cette compétition est de 30 € par équipe.
Une facture sera envoyée aux clubs par le trésorier de la ligue.

d) Assurance :

La licence FCD couvre les risques dans les conditions du contrat y compris au cours des transports (véhicules inscrits sur le registre de sorties des véhicules du club).

e) Droit à l'image :

Tout participant autorise expressément la FCD et ses partenaires à utiliser les images (fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la rencontre de tennis et sur lesquelles il pourrait apparaître), à des fins publicitaires, promotionnelles et d'information concernant les activités de la FCD pour la durée la plus longue prévue par la loi.

6) DISPOSITIONS LOGISTIQUES

a) Transport et restauration :

Le transport et la restauration sont à la charge des clubs.

b) Récompenses :

Un trophée sera attribué à l'équipe vainqueur du championnat (phase ligue), le finaliste sera également récompensé.

c) Soutien sanitaire :

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

7) DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la charte du développement durable de la FCD, l'objectif est de développer les « bonnes pratiques » d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- nettoyer et rendre propres les sites en organisant la collecte des déchets ;
- promouvoir une gestion moderne et nouvelle des déchets produits.

Gérard HAUSE
Vice-président de la ligue Ouest de la FCD
En charge du pôle activités

Destinataires (par courriel) :
- Président de la ligue Ouest
- Trésorier de la ligue Ouest
- Membre du comité directeur LO
- Présidents des clubs FCD/LO
- Conseiller technique sportif tennis de la ligue